



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service Eau, Risques et Nature

ARRETE N° DDTM34-2015-12 -06209

Institution des réserves de pêche pour l'année 2016 dans le département de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Vu le Code de l'environnement (Livre IV – Titre III – Chapitre VI), et notamment ses articles R. 436-6 à R.436-62 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault N°2015-I-2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu la demande du Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'ONEMA du 4 novembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont institués en réserve de pêche où toute pêche est interdite, en tout temps et par tout mode et moyen, pour l'année 2016, les cours d'eau ou sections de cours d'eau figurant sur la liste jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sur demande de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, des autorisations de pêches exceptionnelles, à l'aide d'engins électriques, pourront être accordées dans ces réserves en vue d'en assurer la gestion piscicole.

ARTICLE 3 : Quiconque ayant intérêt à agir, peut déférer le présent arrêté au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- les Sous-Préfets de Béziers et Lodève,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- le Délégué Régional, le Chef du service départemental et les agents techniques de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault,
- et tous autres agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 DEC. 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par Délégation,
Le Directeur-adjoint

Xavier EUDES

RESERVES 2016

AAPPMA	CAT	COURS D'EAU	COMMUNE	Limite amont	Limite aval	linéaire (m)	Remarque	TYPE
AGDE	2	Hérault	Agde	50 m en amont de la chaussée	Chaussée d'Agde (limite maritime)	50		Réserve
BEZIERS LA TRUITE	1	Orb	Avène	100 m en amont du Pont du C.D. N°8 (limite du mur de la propriété GALABRU)	Confluent du ruisseau de Merdous.	300		Réserve
BEDARIEUX	1	Joncasse	Bédarieux	Source	1ère chaussée	300		Réserve
BEDARIEUX	1	La Vèbre	Bédarieux	Source des Douses	Chaussée du premier pont	300		Réserve
AGDE	2	Hérault	Bessan	Barrage Bladier Ricard	Une ligne passant par le pied du seuil rive droite et la pointe du 1 ^{er} épi en rive gauche		Pêche depuis l'épi et la passe interdite	Réserve
LUNAS	1	Le Gravezon	Lunas	Chaussée du pont SNCF	Confluence Orb	200		Réserve
LUNAS	1	Le Gravezon	Lunas	Seuil démontable au droit du Tennis	Mur de la 1ère maison, chemin de Reytréardi (50 m. en aval du clapet)	250		
LA SALVETAT	1	Vèbre	La Salvetat	Confluence Rieufrech	Pont de St Etienne RD 907			Réserve
GANGES	1	Le ruisseau Pépinière	Cazilhac	Prise d'eau du Canal au lieu dit "les Ajustades".	Bassin situé au pont Vieux		Partie haute du Canal de la Plaine	Réserve
BEZIERS LA TRUITE	1	Le Jure	Ceilhes, Rocozels, Joncels et Roqueredonde	Gué du chemin de Lugendials	Pont de la D902 dans Ceilhes			Réserve
BEZIERS LA TRUITE	1	Le Lamalou	Ceilhes, Rocozels, Joncels et Roqueredonde	300 m environ en amont de la ferme du Grabas	300 m environ en aval de la ferme du Grabas	1 000		Réserve
LUNAS	1	Le Sourlan	Ceilhes, Rocozels, Joncels et Roqueredonde	Sur une longueur de 400 m	A l'aval de la ferme Lugagne (balisée)	600		Réserve
FEDERATION	1	La Thès	Ceilhes, Rocozels, Joncels et Roqueredonde	Chaussée de la gare	Confluent avec l'Orb	400		Réserve
BEZIERS LA TRUITE	1	Lascours	Ceilhes, Rocozels, joncels et Roqueredonde	Source	Pont de la D 902	800		Réserve
FEDERATION	2	Retenue du Salagou	Clermont l'Hérault	Bouées situées à 200 m environ en amont du barrage	Barrage			Réserve
LA SALVETAT	1	Agout	Fraïsse sur Agout	Bras droit de l'Agout	Lieu dit "l'Ile"	200		Réserve
GRAISSESSAC	1	Clédou	Graissessac	Pont Castan	Confluent avec la Mare	2 200		Réserve
LODEVE	1	Le Laurounet	Lauroux	Chaussée en amont du pont	Deuxième chaussée en aval du pont		Dans la traversée du village	Réserve

	LAMDEYGAN	LES FRANCS	Source	Unaussee prole ou Capas de Bosc		Réserve
QUARANTE	1	Cassagnoles	1250 m en amont du Gué de St Hilaire	Gué ruisseau de St Hilaire	1 250	Réserve
LODEVE	1	Lodève	Sources	Limite amont parcours touristique	700	Réserve
LUNAS	1	Lunas	Cours d'eau le Gravezon	Pont Dourdou		Réserve
LUNAS	1	Lunas	Résurgence (ancienne cave à fromage)	Première chaussée	150	Réserve
ST JEAN DE BUEGES	1	St Jean de Buèges	Source	Pont de la route de Ganges	500	Réserve
LODEVE	1	Pégairolles de l'Escalette	La chaussée de la prise d'eau de la pisciculture	Confluent avec la Lergue		Réserve
OLARGUES	1	Riols	150 m en amont du pont	60 m en aval du pont		Réserve
FEDERATION	1	Romiguières	Source	Confluent avec l'Orb		Réserve
FEDERATION	1	Romiguières	Source	Confluent de l'Orb		Réserve
FEDERATION	1	Roqueredonde	Source	Première chaussée à l'aval de la ferme de Tirronnan		Réserve
LAMALOU	1	Rosis	Domaine de la colonie	Pont de Douch		Réserve
LAMALOU	1	Rosis	Pont franchissant le ruisseau au chemin de Luc	Gué et desservant le hameau de Madale	900	Réserve
ST MARTIN DE LONDRES	1	Rouet	Source	400 m en aval du barrage de retenue de Saint Etienne	1 600	Réserve
ST PONS	1	Saint Pons	Vanne d'entrée	300 m en aval où il rejoint son confluent le Jaur		Réserve
ST PONS	1	Saint Pons	Chaussée de l'Horte	Confluent avec le Jaur		Réserve
ST PONS	1	Saint Pons	Source du Jaur	Pont de las Peyres		Réserve
GRAISSESSAC	1	Saint-Genies de Varensal	Psciculture - au lieu-dit "Fontcaude"	Barrage situé environ à 100 m en amont du pont		Réserve
GRAISSESSAC	1	Saint-Genies de Varensal	Source	Tout son cours		Réserve
LA SALVETAT	1	Salvetat sur Agout	Moulin	Du pont sur le C.D. N°14	Lieu dit "Condax"	Réserve
LODEVE	1	Soubès	Passerelle dite "pont rouge" en amont - 450 m	Chaussée dite du "plafond"		Réserve
LA SALVETAT	1	Soulié	Passerelle des Cabanasses	Pont de Miéllougane	1 250	Réserve
GRAISSESSAC	1	Tour sur Orb	Prise d'eau	Exutoire		Réserve
FEDERATION	2	Vailhan	Bouée située à 200 m environ en amont du barrage des Olivettes	Barrage des Olivettes		Réserve

	LA MHFC	VILLEGGIE L'ALGHERIE	DOMAINE DE SAINT MEN	POINT DU DIABLE	500	Réserve	
GRAISSESSAC FEDERATION	1 1	Saint Gervais sur Mare	Pigeonnier de Garrel	Confluence Canalette	300	Réserve	
FEDERATION	2	Cazouls les Béziers	Extrémité Ouest du Plan d'eau	Roselière - Base d'avancée de terre		Réserve	
FEDERATION	2	Cazouls les Béziers	Extrémité Sud Est du Plan d'eau	Bras mort - Arbres morts		Réserve	
FEDERATION	2	Cazouls les Béziers	Mare temporaire	Mare temporaire		Réserve	
FEDERATION	2	Béziers	50 m en amont seuil de Pont Rouge	50 m en aval seuil de Pont	100	Réserve	
FEDERATION	1	Office National des Forêts : Tous les cours d'eau situés à l'intérieur de la réserve nationale de chasse du <i>Caroux-Espinouse</i> , en particulier : le ruisseau du <i>Vialais</i> et de l' <i>Espinouse</i> et le ruisseau des <i>Paillargues</i> en amont de leur confluent. Le ruisseau d' <i>Héric</i> à l'aval de son confluent avec le ruisseau des <i>Paillargues</i> sur 1 200 m et sur la rive droite seulement. Le ruisseau de la <i>Roque</i> et le ruisseau de la <i>Ferrière</i> en amont de leur confluent ainsi que leurs affluents.					
OLARGUES	1	Saint Julien	Pont de Mauroul	Ruisseau de la Tourre	220	Réserve	
OLARGUES	1	Saint Julien	Lavoir Communal	Ruisseau de Fontfrège	350	Réserve	
CESSENON	1	Babeau-Bouldoux	Gouffre de la Pariote	Pont RD176e8	400	Réserve	
CESSENON	1	Babeau-Bouldoux	Gouffre du Diabe	Entrée aval de la pisciculture	190	Réserve	
FEDERATION	2	Octon	Radier béton sur le ruisseau "Salagou"	Ligne entre l'ancienne route sur la rive d'Octon et l'ancienne route sur la rive de La Roque	1500	Réserve de pêche temporaire du 1er Avril au 31 Mai	
FEDERATION	2	Liausson	Confluence du Lavadou	1ère pointe après la barrière sur la Presqu'île de Rouens (300m)	350	Réserve de pêche temporaire du 1er Avril au 31 Mai	
GRAISSESSAC	1	Saint Gervais sur Mare	Pont RD 922	Escalier Maison de Repos	500	Réserve	